

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 2 pouvoirs

Date de convocation
17 avril 2020

Date d'affichage
17 avril 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre avril à onze heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DAHMANI Amelle, DETERM Dominique, FENAT Denis, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GALLOIS Philippe, GIROD Noémie, KESTLER Gérard, PERNET Colette.**

Représentés : **MARTIN Sophie par FENAT Denis, ROULIN Jean par LEMERE Sylvie.**

Madame DETERM Dominique a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA PANDEMIE DU COVID-19**

N° de délibération : **2020_04_24_01**

Rapporteur : **M. BIAUX**

L'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 **donne la possibilité au Maire de décider que les réunions du Conseil municipal se tiendront par visioconférence ou audioconférence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.** Comme cela a été précisé lors de l'envoi des convocations à cette première réunion de l'organe délibérant à distance, celles-ci se tiendront en audio conférence.

Pour accéder aux réunions de l'Assemblée délibérante, **les conseillers municipaux devront composer le numéro de téléphone transmis dans la convocation** (et le code pour rejoindre la conférence si nécessaire).

L'identification des conseillers municipaux participants aux séances de l'Assemblée Délibérante se fera par appel nominal.

Conformément à l'article L. 2121-16 du Code général de collectivités territoriales, la police du Conseil municipal sera assurée par le Maire, ou tout conseiller municipal qui assurerait son remplacement ;

Les séances feront l'objet d'un enregistrement audio de la réunion qui sera mise à disposition aussitôt la fin du conseil sur le site de la Ville à l'adresse <http://www.fagnieres.fr> afin d'assurer le caractère public de la réunion. Cet enregistrement permettra en outre la rédaction du procès-verbal de séance qui sera intégré au registre des délibérations.

Dans le prolongement des dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, en déclinaison des modalités de l'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, **le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Les membres du Conseil ayant donné procuration sont donc intégrés au calcul dudit quorum.** Il est précisé également que **les membres présents peuvent être porteurs de deux pouvoirs.**

Dans un souci d'anticipation, les membres ne pouvant être présents et souhaitant être représentés **devront adresser à l'adresse contact@fagnieres.fr un mail** précisant la date de la réunion et le nom de

la personne à laquelle ils donnent pouvoir de voter en leur lieu et place, ceci dans un délai de 24 heures minimum avant la tenue de la réunion.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Celui-ci sera organisé sur la base de l'appel nominal ; seuls les membres souhaitant voter contre le projet de délibération ou souhaitant s'abstenir seront invités à manifester leur intention. Le décompte des avis favorables sera établi par déduction.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les modalités d'organisation des réunions du Conseil municipal pour la durée de l'état d'urgence sanitaire présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'organisation des réunions du Conseil municipal pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, par dérogation au règlement intérieur adopté par délibération du 15/05/2014, telles que définies par la présente délibération :

- Les réunions du Conseil municipal se tiendront en audio conférence
- Pour accéder à la réunion, les conseillers municipaux devront composer le numéro de téléphone indiqué lors de la convocation (et le code correspondant) ; annoncer son Nom et Prénom lors de l'appel nominal par le Maire.
- La police du Conseil municipal sera assurée par le Maire, ou tout conseiller municipal qui assurerait son remplacement
- Les séances feront l'objet d'un enregistrement audio de la réunion qui sera déposé sur le site de la Ville à l'adresse <http://www.fagnieres.fr> à l'issue de celui-ci afin d'assurer le caractère public de la réunion. Cet enregistrement permettra en outre la rédaction du procès-verbal de séance qui sera intégré au registre des délibérations.
- Les membres ne pouvant être présents et souhaitant être représentés devront adresser à l'adresse contact@fagnieres.fr un mail précisant la date de la réunion et le nom de la personne à laquelle ils donnent pouvoir de voter en leur lieu et place, ceci dans un délai de 24 heures minimum avant la tenue de la réunion.
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Celui-ci sera organisé sur la base de l'appel nominal ; seuls les membres souhaitant voter contre le projet de délibération ou souhaitant s'abstenir seront invités à manifester leur intention. Le décompte des avis favorables sera établi par déduction.

Résultat du vote :

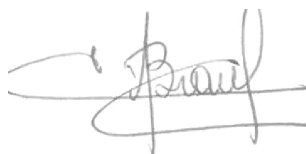
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
22	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX



ALAIN BIAUX

Alain BIAUX
2020.04.27 15:41:35 +0200
Ref:20200427_144601_1-2-S
Signature numérique
Maire de Fagnières

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 2 pouvoirs

Date de convocation
17 avril 2020

Date d'affichage
17 avril 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre avril à onze heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DAHMANI Amelle, DETERM Dominique, FENAT Denis, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GALLOIS Philippe, GIROD Noémie, KESTLER Gérard, PERNET Colette.**

Représentés : **MARTIN Sophie par FENAT Denis, ROULIN Jean par LEMERE Sylvie.**

Madame DETERM Dominique a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ADHESION ET MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "FONDS DIRECT TRESO"**

N° de délibération : **2020_04_24_02**

Rapporteur : **M. BIAUX**

La crise sanitaire, économique et sociale que nous connaissons depuis maintenant plusieurs semaines va perdurer au moins jusqu'au 11 mai et de nombreuses entreprises, en particulier les petits commerces, vont souffrir des mesures de confinement imposées et nous devons, lorsque qu'aucune aide ne pourra leur être donnée, les accompagner.

CHALONS-AGGLO propose la création d'un dispositif d'aide financière supplémentaire nommé « **Direct Trésor** », destiné aux petits commerces de nos territoires qui ne pourraient disposer d'aucune autre aide financière (sur justificatifs).

Les communes qui souhaitent participer peuvent s'inscrire dans cette démarche et permettre à celles-ci d'accéder à ce dispositif.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle et subite, en complément des premiers dispositifs mis en œuvre par l'Etat et la Région Grand Est, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Châlons-en-Champagne souhaitent chacune mobiliser un million d'euros pour accompagner les artisans, commerçants et indépendants.

Dans un premier temps, l'Agglomération, la Ville de Châlons-en-Champagne ainsi que d'autres communes de l'Agglomération, les organisations patronales locales (Medef, CPME, U2P) et les chambres consulaires **souhaitent prendre l'initiative de créer un fonds commun pour soutenir de manière immédiate la trésorerie des commerçants, artisans, indépendants et petites entreprises, directement impactés par la mise à l'arrêt de leur activité.**

Ainsi, **dans le cadre de ce fonds local DIRECT TRESO, CHALONS-AGGLO interviendra sur l'ensemble de son territoire pour aider, par voie d'avance remboursable de trésorerie, les petites entreprises qui constituent l'essentiel de son tissu économique**, dès lors qu'elles répondront aux critères édictés dans le règlement d'application du fonds et qu'elles en feront la demande.

S'agissant plus particulièrement des commerçants, et notamment ceux implantés hors des zones économiques communautaires, **CHALONS-AGGLO souhaite que les communes participent, à parité avec la Communauté d'Agglomération**, aux avances versées aux commerces de leur

commune, **soit une participation communale maximale de 2 500 € par commerce sollicitant une aide au titre du fonds local exceptionnel.**

Cette modalité de participation permettrait ainsi de respecter le principe fixé lors de l'adoption de la délibération du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire sur la répartition du périmètre de la compétence commerce qui confie cette compétence aux communes dès lors que ces commerces sont situés hors zones d'activités économiques communautaires et hors dispositif CRSD commerce.

Seule cette participation de la commune permettrait de déclencher l'aide de l'Agglomération au bénéfice du commerçant demandeur.

Ce dispositif sera valable pour une durée initiale de trois mois. Il pourra être prolongé selon l'évolution de la situation économique et sanitaire.

Sont concernés par ce dispositif tous les commerçants, artisans, indépendants et petites entreprises ayant moins de 10 salariés (en ETP) et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 M d'euros, à l'exception de ceux ayant une activité d'intermédiations financières, de promotion et de locations immobilières, de prestations de services informatiques, ainsi que ceux exerçant une activité relevant du secteur agricole et du secteur médical et paramédical. Toutefois, les commerçants, artisans ou les indépendants relevant du secteur de la restauration, de l'hôtellerie, de l'activité traiteur et de l'évènementiel pourront présenter des dossiers même lorsqu'ils dépassent l'un des deux seuils mentionnés ci-dessus. Pourront également être étudiés les dossiers émanant d'entreprises particulièrement affectées en raison de leurs activités spécifiques.

Le statut juridique des sociétés concernées doit relever de l'entreprise individuelle à l'exclusion des SNC, SCI, SELARL, SCP, et immatriculées avant le 15 février 2020 soit au Registre du commerce et des sociétés, soit au Répertoire des métiers, et dont l'activité principale est exercée sur le territoire de Châlons-Agglomération.

Pour être admise au bénéfice du dispositif, l'entreprise devra avoir subi une baisse de son chiffre d'affaires entraînant un besoin de financement temporaire lié à une difficulté conjoncturelle et non structurelle. Cette situation de fragilité temporaire peut être liée à une absence totale de clientèle, une baisse de commandes ou d'approvisionnement liée aux mesures de confinement. La difficulté doit être justifiée par des annulations de commandes, des stocks payés par anticipation ou tout autre élément démontrant une chute de l'activité.

Le dispositif prévoit un montant d'aide forfaitaire, sous forme d'une avance remboursable de trésorerie sans intérêts et sans garantie (montant maximum de 5000 €). Selon l'évolution de la situation sanitaire et économique, le dispositif pourra être prolongé.

L'aide sera versée sur le compte de l'entreprise en une seule fois et fera l'objet d'un différé de remboursement dont le 1er intervient à compter du 31 Janvier 2021, sur une période de 24 mois par prélèvement sur le compte bancaire de l'entreprise.

La Communauté d'Agglomération assurera pour l'ensemble de ces communes l'administration et la gestion du Fonds « Direct Trésor ». Les maires des communes participantes feront partie de la commission d'attribution hebdomadaire.

Il vous est proposé de participer à ce fonds de soutien pour nos commerces Fagnières, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2020 à la hauteur de 77 000 € (section investissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de la création de ce fonds exceptionnel de soutien dénommé « DIRECT TRESO » en partenariat avec CHALONS AGGLO

APPROUve que les services de CHALONS AGGLO gèrent pour la commune de FAGNIERES

DIT que les crédits nécessaires, dans la limite de 77 000 € seront inscrits en investissement au budget 2020.

AUTORISE le Maire à signer les documents et conventions de gestion avec CHALONS AGGLO.

Résultat du vote :

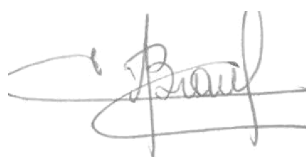
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
22	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX



Alain BIAUX
2020.04.27 15:41:32 +0200
Ref:20200427_145201_1-2-S
Signature numérique
Maire de Fagnières

ALAIN BIAUX